

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 29.01.2024  
Convocation faite  
Le 17.01.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 23 janvier 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Fodil ZIDANE (Représentant M. Jean-Marie BARREDA), Mme Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, Mme Mireille LARCHER (Représentant M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, Mme Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, M. Antoine DI CARLO, Mme Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Jean-Marie BARREDA (Représenté par M. Fodil ZIDANE), Pascal GILLAUX (Représenté par Mme Mireille LARCHER), Eric GUERINY, Mme Jennifer PECHEUX (pouvoir à Mme Frédérique CHABOT), M. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Mmes Laure BARBE (pouvoir à Mme Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

**Délibération  
N°2024-01-015**

**Information du Président  
sur ses actes pris dans  
le cadre de ses délégations :  
Institution de la prime  
de pouvoir d'achat  
exceptionnelle forfaitaire au  
bénéfice des agents publics  
de la fonction publique  
territoriale**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Suite à la parution le 1<sup>er</sup> novembre du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, comme annoncé au conseil précédent, la conférence des Maires s'est réunie afin d'adopter une position commune. Les maires présents ainsi que ceux ayant répondu au courriel d'invitation ont largement adopté un versement à 100%. Il est notable que cette décision n'est toutefois pas unanime.

Aussi, après avis du Comité Social Territorial qui se réunira prochainement, je vous proposerai lors d'une prochaine séance d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de notre Communauté selon les modalités définies par le décret et d'accorder son versement à 100%. Si le Conseil y consent, le versement de cette prime serait effectif sur la paie du mois suivant la décision de notre organe délibérant.

Pour rappel, voici les paliers prévus au décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le coût de ce versement est estimé à ce jour entre 90 000€ et 100 000€ pour notre Communauté.

Pour rappel, le décret prévoit un suivi de la mise en œuvre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale sur la base d'un échantillon représentatif des collectivités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **prendre acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

